

**Concours International de films courts
De l'Institut français du Maroc
« Moi Marocain(e) – Ana Maghribi(a) »**

Règlement

ARTICLE 1. ORGANISATION, DATES ET THEME DU CONCOURS

L'Institut français du Maroc, sis Ambassade de France au Maroc -BP 577 Rabat-Chellah 1500, à Rabat au Maroc (ci-après « l'Organisateur »), organise du 15 avril 2017 au 15 septembre 2017, un concours de création de vidéo intitulé «Ana Maghribi(a) » (ci-après « Le Concours »), via le site internet www.concoursanamaghribi.org (ci-après « Le Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de moins de 30 ans ou ayant 30 ans dans le courant de l'année 2017, à l'exclusion des salariés et représentants de l'Organisateur. Une autorisation parentale est exigée pour les personnes mineures.

L'inscription au concours est ouverte du 15 avril 2017 à 00h00 au 15 septembre 2017 à 23h59.

Le participant devra réaliser une vidéo sur le thème « Vivre la ville ensemble » d'une durée de quatre-vingt-dix (90) secondes maximum. Cette vidéo peut être tournée à partir d'un téléphone, d'un appareil photo, d'une caméra ou tout autre moyen permettant des prises de vues.

La vidéo doit être une création du participant, qui garantit qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés au film (droits d'auteur, droits voisins, etc.) Les organisateurs rappellent que l'utilisation d'œuvres musicales et visuelles préexistantes dans un film nécessite l'autorisation des ayants-droits. Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui, ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Les participants soumettront leurs films, dans la limite d'un film par participant, en déposant leur vidéo sur la plateforme You tube puis en envoyant le lien You Tube dans la zone prévue à cet effet sur le site www.concoursanamaghribi.org, via la plateforme d'inscription. Les participants doivent compléter une fiche d'inscription dont tous les champs devront être remplis pour que l'inscription soit validée. Dès réception effective de la vidéo, le participant recevra un email de confirmation.

La fiche d'inscription et le règlement sont téléchargeables sur le Site : www.concoursanamaghribi.org

ARTICLE 3. SELECTION

3.1 - Le Comité de sélection

Un comité de sélection, sous le contrôle des organisateurs, sera chargé d'examiner et de décider de la conformité du contenu des films proposés, selon les critères techniques retenus et la pertinence et le respect du thème du concours.

Par ailleurs, en s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus (vidéos et/ou messages) déposé sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées ainsi que les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition.

Le comité de sélection établira une liste des films qui pourront concourir au prix du jury.

3.2 - Le vote du public

Les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les vidéos de leur choix, du 15 août à 10h au 25 septembre 2017 à 12h. A la fin de cette période, la vidéo ayant totalisée le plus de votes sera désignée comme gagnante et le participant l'ayant mise en ligne se verra décerner le « Prix du Public ».

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de retirer certaines vidéos des vidéos en lice pour le prix du public si des soupçons de fraude sont avérés quant aux votes en faveur de cette vidéo.

3.3 - Le jury

Le jury, présidé par Latefa Ahrrare, sera constitué de personnalités françaises et marocaines du monde des arts. Il désignera un podium de trois gagnants, en leur décernant les trois prix du Jury, étant entendu que leur décision sera souveraine.

Le choix des gagnants sera effectué entre le 16 et le 30 septembre 2017 inclus.

ARTICLE 4. LES PRIX

Le jury remettra les quatre prix suivants :

- Le 1^{er} prix : 10 000 dhs (Dix Mille Dirhams) qui seront déposés sur un compte Société Générale au nom du gagnant
- Le 2^{ème} prix : 5 000 dhs (Cinq Mille Dirhams) qui seront déposés sur un compte Société Générale au nom du gagnant
- Le 3^{ème} prix : 3 000 dhs (Trois Mille Dirhams) qui seront déposés sur un compte Société Générale au nom du gagnant

L'Institut français du Maroc remettra également le prix suivant, étant entendu que sa décision sera souveraine :

- Le prix spécial de l'Institut français du Maroc qui consiste en un stage CultureLab de 10 jours au Festival de La Rochelle en 2018 pour un participant qui devra avoir entre 20 et 30 ans.

La vidéo ayant récolté le plus de voix sur la plateforme de vote recevra le prix du public :

- 3 000 dhs (Trois Mille Dirhams) qui seront déposés sur un compte Société Générale au nom du gagnant

Le groupe Société Générale remettra également un prix selon ses propres critères de sélection :

- 10 000 dhs (Dix Mille Dirhams) qui seront déposés sur un compte Société Générale au nom du gagnant

L'annonce des gagnants ainsi que la remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie de remise des prix organisé par l'Institut français du Maroc en octobre 2017.

ARTICLE 5. DIFFUSION

Les vidéos validées par le comité de sélection seront diffusées sur le Site, ainsi que sur tous les sites des partenaires du concours choisis par l'Organisateur.

A compter de la date de la remise des prix, l'organisateur et ses partenaires officiels, sont autorisés sans limitation de durée à diffuser les vidéos envoyées par les participants sans contrepartie sur le site de l'organisateur dans ses versions web et mobile, sur l'application Facebook et les applications mobiles du concours, sur les sites internet, mobiles et tablettes des partenaires, et par voie télévisuelle, par voie d'exploitation vidéographique et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour. Les participants donnent ces autorisations à titre gracieux.

La diffusion des films dans les conditions ci-dessus a pour but de valoriser les vidéos, leurs réalisateurs, et le Concours.

ARTICLE 6 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Institut français du Maroc, sis Ambassade de France au Maroc-BP 577 Rabat-Chellah 1500.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours ou du Site. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 9 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Concours est déposé à l'étude de Jawad Chraibi, Rabat, et disponible sur le Site. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Institut français du Maroc, sis Ambassade de France au Maroc-BP 577 Rabat-Chellah 1500.